Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes du canton de Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève
Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch
CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 21

Réf. : 035/PYC

Genève, le 19 décembre 2024

Entreprises décomptant pour l'ensemble des prestations conventionnelles

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, **les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2025**.

Nous profitons de cet envoi pour vous communiquer quelques informations :

- **Taux de cotisation de l'assurance maternité**

  Le taux de cotisation diminuera de 0.076% à **0.064% (0.032% employeur / 0.032% salarié)**.

- **Taux de cotisation allocations familiales**

  Le conseil d'Etat a décidé de diminuer le taux de cotisation de 2.28% à **2.25%.**

- **Allocations familiales**

  Dès le 1er janvier 2025, dans le but d'uniformiser les pratiques, toutes les Caisses genevoises calculeront et verseront les allocations au prorata du nombre de jours de travail, en cas d'entrée ou de sortie en cours de mois. L'indemnité journalière sera toujours calculée sur la base d'un mois de 30 jours.

- **Taux de cotisation retraite anticipée (FAR)**

  Les cotisations patronales FAR augmenteront de 0.5% dans le courant de l'année 2025. La date d'entrée en vigueur dépendra de la décision d'extension du champ d'application par le Conseil Fédéral. Bien évidemment, nous vous tiendrons informés dès que possible.

Caisse de l’industrie de la construction

Conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), toutes les entreprises membres de la Caisse AVS 66.2 sont automatiquement affiliées sans frais à la Caisse de l’industrie de la construction (CIC).

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation du bâtiment, des
travaux publics et branches annexes
du canton de Genève

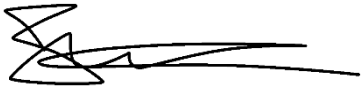

Jim Buchs
Directeur

Annexes mentionnées

Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes

Entreprises décomptant pour l'ensemble des prestations conventionnelles

Taux de cotisations valables pour 2025

				Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG					
Cotisations paritaires	AVS (8.70) - AI (1.40) - APG (0.50) = 10.60			10.60%	10.60%
Cotisations employeurs	frais d'administration			0.18**%**	0.18**%**
Assurance-chômage (AC)					
Cotisations paritaires	limite annuelle		148'200.--	2.20%	2.20%
Caisse d'allocations familiales					
Cotisations employeurs			!! NEW !!	**2.25%**	**2.25%**
Contribution petite enfance (CPE)					
Cotisations employeurs				0.07%	0.07%
Caisse du bâtiment					
Prestations gérées légalement ou conventionnellement par la Caisse					
Cotisations pour la défense et la formation professionnelles				0.50%	
Contribution professionnelle patronale				0.30%	
Autres prestations					
Cotisations conventionnelles				15.70%	
Cotisations maladie perte de gain	délai d'attente 2 jours cat. B	(paiement dès le 3ème jour)		4.45%	
	délai d'attente 7 jours cat. B	(paiement dès le 8ème jour)		4.30**%**	
	délai d'attente 30 jours cat. B	(paiement dès le 31ème jour)		3.50%	
Réserve 13ème mois				8.30%	
Assurance maternité genevoise					
Cotisations paritaires			!! NEW !!	**0.064**%	**0.064**%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction					
Cotisations paritaires	Salariés (sans les contremaîtres)			12.50%	
	Contremaîtres			16.50%	
Fondation de prévoyance PACT					
Cotisations paritaires					selon plan d'assurance
Contribution professionnelle					
Cotisations salariés				1.00%	
Retraite anticipée – FAR					
Cotisations salariés / employeurs (5.50% employeur / 2.25% salarié)				7.75%	

Retenues aux salariés en 2025

Caisse du bâtiment

Exploitation - horaire et mensuel (sans les contremaîtres)	sur salaires	sur 13e mois
AVS/AI/APG	5.300%	5.300%
Chômage (AC)	1.100%	1.100%
Assurance maternité genevoise !! NEW !!	**0.032%**	**0.032%**
Assurance maladie, perte de gain (délai d'attente 2 jours)	(5) 2.225%	(5) 2.225%
Caisse paritaire de prévoyance	6.250%	6.250%
Contribution professionnelle	1.000%	0.000%
Retraite anticipée – FAR	2.250%	2.250%
Total	**18.157%**	**17.157%**

Exploitation - mensuel contremaîtres	sur salaires	sur 13e mois
AVS/AI/APG	5.300%	5.300%
Chômage (AC)	1.100%	1.100%
Assurance maternité genevoise !! NEW !!	**0.032%**	**0.032%**
Assurance maladie, perte de gain (délai d'attente 2 jours)	(5) 2.225%	(5) 2.225%
Caisse paritaire de prévoyance	8.250%	8.250%
Contribution professionnelle	1.000%	0.000%
Retraite anticipée – FAR	2.250%	2.250%
Total	**20.157%**	**19.157%**

Administration - horaire et mensuel		
AVS/AI/APG	5.300%	5.300%
Chômage (AC)	1.100%	1.100%
Assurance maternité genevoise !! NEW !!	**0.032%**	**0.032%**
Total	**6.432%**	**6.432%**

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Apprentissage – Crédit apprenti 40.5% sur salaire brut

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Institution de prévoyance - selon plan d'assurance

Indications complémentaires

Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles **(15.70%)**, calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés et absences justifiées (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).

Cotisation pour la défense et la formation professionnelles

La cotisation pour la défense et la formation professionnelles (0.50%) et la contribution professionnelle patronale (0.30%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- cotisation FFPC (fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle - cotisation FMB - fonds patronal

Salariés ayant atteint l'âge de référence de la retraite

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Depuis janvier 2024, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède CHF 1'400.00 par mois ou CHF 16'800.00 par an sauf si le salarié renonce à cette franchise.

Cotisations maladie Assurance perte de gain (personnel d'exploitation)	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
a) délai d'attente 2 jours (ex. entreprise cat. B)	2.225%	2.225%
b) délai d'attente 7 jours (ex. entreprise cat. B)	2.150%	2.150%
c) délai d'attente 30 jours (ex. entreprise cat. B)	1.750%	1.750%

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

contrat individuel selon libre choix du travailleur

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1er janvier 2016, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :
   par an CHF 148'200.00 - par mois CHF 12'350.00 - par jour CHF 406.00.

Facturation des paies

- Entreprise membre SSE, affiliation conventionnelles :	gratuit
- Entreprise membre SSE, sans affiliation conventionnelles :	CHF 5.00
- Entreprise non membre SSE, affiliation conventionnelles :	CHF 10.00
- Pour toutes les autres entreprises :	CHF 15.00

Détachement de personnel à l'étranger : nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes), via la plateforme ALPS.

Charges sociales bâtiment 2025

	Exploitation				Administration		
	Non-contremaître		Contremaître				
	Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)	
CHARGES OBLIGATOIRES							
AVS / AI / APG	5.300	5.300	5.300	5.300	5.300	5.300	
AVS / AI / APG frais administratifs		0.180		0.180		0.180	
Assurance maternité (genevoise)	**0.032**	**0.032**	**0.032**	**0.032**	**0.032**	**0.032**	**!! NEW !!**
Chômage	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	(1)
Allocations familiales		**2.250**		**2.250**		**2.250**	**!! NEW !!**
Contribution petite enfance (CPE)		0.070		0.070		0.070	
Prévoyance professionnelle CPPIC	6.250	6.250	8.250	8.250	PACT	PACT	
Retraite anticipée FAR	2.250	5.500	2.250	5.500			
Défense et formation professionnelle (a)		0.500		0.500			(2)
Contribution professionnelle patronale		0.300		0.300			
Contribution professionnelle	1.000		1.000				
SUVA / AANP et AAP	2.180	5.000	0.000	7.180	2.280	5.000	(3)
CHARGES FACULTATIVES							
Conventionnelles (b)		15.700		15.700			
Réserve 13ème mois		8.300		8.300			(4)
Contrat collectif :							
Maladie perte de salaire 4.45% 2 jours	2.225	2.225	2.225	2.225			5)
Maladie perte de salaire 4.30% 2 jours	*(2.150)*	*(2.150)*	*(2.150)*	*(2.150)*			*(5)*
Maladie perte de salaire 3.50% 30 jours	*(1.750)*	*(1.750)*	*(1.750)*	*(1.750)*			*(5)*
	20.337	**52.707**	**20.157**	**56.887**	**8.712**	**13.932**	(6)

(1) Cotisations 2,20% jusqu'à CHF 148'200.-
(2) Remboursement partiel du salaire des apprentis
(3) Les taux du salarié et de l'employeur varient selon la communauté de risque, le plafond est de CHF 148'200.- par an ou CHF 12'350.- par mois
(4) Cotisation perçue de janvier à septembre puis remboursée à l'entreprise
(5) Exemple pour un délai d'attente de 2 / 7 / 30 jours pour une entreprise nouvellement créée. Le personnel administratif n'est pas couvert par ce contrat
(6) Les totaux varient selon la cotisation SUVA

(a) Détails défense et formation professionnelle

- cotisation FFPC et FMB
- formation professionnelle (crédit apprenti maçon 40.5%)

(b) Détails « conventionnelles »

- vacances / jours fériés / absences justifiées
- carences SUVA
- inspections et indemnités complémentaires militaires